



RÈGLEMENT NUMÉRO 345-18

**RELATIF AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL
DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN
ET À L'ÉROSION DES BERGES**

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, M. Sylvain Boucher, a transmis à la MRC la cartographie détaillée des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges sur certaines parties du territoire de la MRC de Manicouagan, le tout accompagné du cadre normatif afférent à ces cartes;

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2016, le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-09 relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement mettant à jour les dispositions concernant l'utilisation du sol dans les zones exposées au glissement de terrain et à l'érosion de la berge;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'identifier des zones de contraintes sur le territoire de la MRC de Manicouagan et les restrictions à la délivrance des permis et certificats qui y seront applicables;

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation à cet effet a été donné le 14 mai 2018;

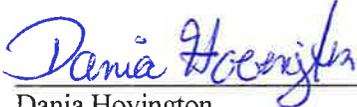
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance spéciale tenue le 11 juin 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 345-18 relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit, en remplacement du Règlement 314-12 et de ses amendements.

Adopté à une séance spéciale du conseil municipal tenue le 12 juin 2018, à laquelle il y avait quorum; **résolution numéro 2018-06-162-6715.**

Présentation et adoption du projet de règlement:	14 mai 2018
Consultation publique :	7 juin 2018
Avis de motion :	11 juin 2018
Adoption du règlement:	12 juin 2018
Certificat de conformité de la MRC Manicouagan :	15 août 2018
Publication :	11 septembre 2018
Entrée en vigueur :	Conformément à la loi


Serge Deschênes
Maire


Dania Hovington
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 82-072-756.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 11^e jour du mois de septembre 2018.

Dania Hourigan
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE